

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 AOÛT 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Six du mois d'Août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Jules FRAIR – Mme Sandra MOLIA (Excusée ; pouvoir donné au maire) – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON (Excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM. David LUTIN – Patrice PIERRE-JUSTIN (pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS).

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**TRANSFERT DE L'OUVRAGE
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LEROUX A LA REGIE EAU
NORD CARAÏBES**

CM-2020-3S-DAJ-37

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-8, L2224-11, L2224-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2016-09/041 du 15 septembre 2016 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les

investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands-Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, et approuvant les statuts de la RéNoC-Eau ;

Vu la délibération n° CA-EAU-2018-13 du 13 avril 2018 de la RENOC portant approbation de l'opération « renouvellement, renforcement et réhabilitation d'ouvrages en vue de la création de l'étage de distribution de Leroux, territoire des Grands-Fonds du Gosier » ;

Vu les statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

Considérant la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements liés au service public de l'eau potable sur le territoire des Grands-Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre ;

Considérant la volonté du conseil municipal de la ville du Gosier d'améliorer rapidement les conditions de distribution d'eau potable sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de réception de travaux de l'ouvrage d'adduction en eau potable de Leroux.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de réception de travaux joint en annexe de la présente délibération, ainsi que la convention de rétrocession à intervenir.

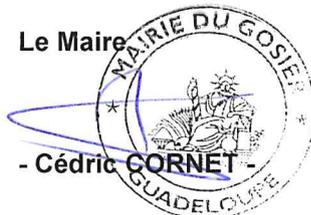
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
17 AOUT 2020
Et publication ou notification
le
17 AOUT 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 6 août 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS D'EQUIPEMENTS

Entre la Commune de Gosier et la Régie Eau Nord Caraïbes suite à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire

Entre :

D'une part,

La Régie Eau Nord Caraïbes, domiciliée Rue du Docteur Julien Chovino, 97111 Morne-à-l'Eau, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

Ci-après dénommée « La RENOC »

Et

D'autre part,

La Commune de Gosier, domiciliée au Boulevard du Général de Gaulle, 97190 GOSIER, représentée par son maire, monsieur Cédric CORNET, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « La Commune »

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5 alinéa III, L.5211-17 et L.5211-18 alinéa I ;

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du 15 septembre 2016 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands-Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de la RéNoC-Eau ;

Vu la délibération n°CA-EAU-2018-13 du 13 avril 2018 de la RENOC portant approbation de l'opération « renouvellement, renforcement et réhabilitation d'ouvrages en vue de la création de l'étage de distribution de Leroux, territoire des Grands fonds du Gosier ».

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la rétrocession à la RéNoC-Eau l'ouvrage d'adduction en eau potable de LEROUX suite à la fin des travaux.

Article 2 : CONSISTANCE DES BIENS

La commune met à disposition de la RéNoC-Eau les équipements tels que décrits ci-dessous :

- Ouvrage d'Adduction en eau potable de Leroux composé :
 - d'une chambre de pompage
 - d'un regard de pompage
 - d'un local électrique
 - d'un regard limiteur de débit
 - de robinetterie et de tubes en inox
 - d'une armoire électrique
 - des canalisations d'adduction

Article 3 : ETAT DES BIENS

La Régie Eau Nord Caraïbes prendra possession des équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. La RENOC déclarant connaître les équipements pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera effectué avec la RENOC et annexé aux présentes.

Article 4 : GESTION DES ÉQUIPEMENTS

La RENOC possède ainsi sur ces équipements tous pouvoirs de gestion. La RENOC procède à tous travaux d'entretiens et réparation propres à assurer l'utilisation des équipements nécessaire à la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement.

Article 5 : RESPONSABILITÉS SUR LES ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS À LA RENOC

La RENOC reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature permettant la répartition des charges entre la Régie Eau Nord Caraïbes et la Commune de Gosier depuis le transfert de la compétence.

Article 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Guadeloupe. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le À , en deux exemplaires originaux,

Pour la RENOC

Pour la Commune du Gosier

Le Président

Le Maire

Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de Leroux à la régie Eau Nord Caraïbes.

Date de transmission de l'acte : 17/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/08/2020

Numéro de l'acte : CM20203SDAJ37 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20200806-CM20203SDAJ37-AR

Date de décision : 06/08/2020

Acte transmis par : Cathy TONTON

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.4. Autres